

Département de l'Ardèche

Commune de  
**BERRIAS-ET-CASTELJAU**  
07460



## Procès-verbal Séance du 27 septembre 2023

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 9

Votants : 15

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept septembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard ROUVEYROL, Maire délégué.

**Date de convocation** : Le 21 septembre 2023

**Présents** : Bernard ROUVEYROL Maire délégué – Sophie SOULAS-AGNIEL, première adjointe – Claudine FOURNIER deuxième adjointe – Romain WAZNER – Thierry ROBERT – Bernard VALETTE – Sébastien CAUQUIL – Iris FIRLEFYN – Sébastien COLOMBIER.

**Procurations** : Robert BALMELLE, Maire donne procuration à Bernard ROUVEYROL – Jean-Christophe AGIER donne procuration à Claudine FOURNIER – Philippe MAURIN donne procuration à Bernard VALLETTE – Sead MUJIC donne procuration à Iris FIRLEFIN – Serge BORER donne procuration à Thierry ROBERT et Mélissa HEYRAUD donne procuration à Sébastien COLOMBIER.

**Absents** : Jean-Christophe AGIER – Robert BALMELLE – Serge BORER – Mélissa HEYRAUD – Philippe MAURIN et Sead MUJIC

**Excusé** :

**Secrétaire de séance** : Romain WAZNER

~~~~~

### **ORDRE DU JOUR** :

1. Majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale ;
2. Droit de préemption – parcelle 000 B 122 et 123 – 88 rue de l'église à Berrias ;
3. Convention de partenariat : Lire et faire lire, année scolaire 2023 – 2024 ;
4. Remise gracieuse pour un locataire de la Maison Duplan ;
5. Terrain de sport – décision de coupe et de vente des peupliers présentant un danger ;
6. Délibération fixant les modalités de mises en œuvre du Compte Épargne Temps (CET) ;
7. Aménagement du débarcadère de Mazet avec le département.

~~~~~

A 20 heures et 30 minutes, Monsieur le Maire ouvre la séance et souhaite la bienvenue à tous les participants. IL vérifie que le quorum est atteint et annonce les pouvoirs qui lui ont été remis.

- *Le vote du procès-verbal du 19 juillet est reporté au prochain conseil municipal.*

### **1 – MAJORATION DE LA COTISATION DUE AU TITRE DES LOGEMENTS MEUBLÉS NON AFFECTÉS À L'HABITATION PRINCIPALE**

Le Maire-Délégué de Berrias-et-Casteljau expose les dispositions de l'article 1407 ter du code général des impôts permettant au conseil municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

**Notre commune est confrontée à un déséquilibre entre l'offre et la demande de logements, entraînant des difficultés d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel existant.**

**Nous comptabilisons sur notre commune environ 50 % de résidences secondaires.**

**Cette recette supplémentaire permettra à la commune de viabiliser des parcelles destinées à la création de logements.**

**Vu** l'article 1407 ter du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 9 pour, 2 contres et 4 abstentions,

- **Décide** de majorer de **20 %** la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.
- **Charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

### **2 – DROIT DE PREEMPTION – PARCELLE 000 B 122 ET B 123 – 88 RUE DE L'ÉGLISE A BERRIAS**

Monsieur le Maire-Délégué donne connaissance au Conseil Municipal de la Déclaration d'Intention d'Aliéner enregistrée en mairie sous le n° 007 031 2023 D0006, reçu le 24 juillet 2023, adressé par Maître CHANUT Jean Gérard, Notaire au Vans (07), concernant les parcelles cadastrées section 000 B 122 d'une superficie de 40 m<sup>2</sup> et la parcelle B 123 d'une superficie de 260 m<sup>2</sup>, 88 rue de l'église à Berrias, appartenant à Madame AGIER Anne et Monsieur AGIER Jean-Christophe, soumis au Droit de Préemption Urbain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **De renoncer** au droit de préemption dont dispose la Commune.

### **3 – CONVENTION DE PARTENARIAT LIRE ET FAIRE LIRE, ANNEE SCOLAIRE 2023 - 2024**

Monsieur le Maire-Délégué informe les membres du Conseil Municipal que la convention de mise en œuvre et le forfait de participation solidaire aux frais de fonctionnement de l'année scolaire 2023 / 2024 pour la rentrée « Lire et faire lire » est à renouveler.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire, ou son représentant en cas d'empêchement, à signer la convention de mise en œuvre pour l'année scolaire 2023 / 2024 « Lire et faire lire » et renouvelle le forfait participation solidaire aux frais de fonctionnement de l'année scolaire 2023 / 2024.

#### **4 – REMISE GRACIEUSE POUR UN LOCATAIRE DE LA MAISON DUPLAN**

Monsieur le Maire-Délégué informe les membres du Conseil Municipal de la demande de Mme MOULART en date du 5 août 2023, concernant la remise gracieuse des loyers de juin et de juillet 2023, suite à une facture annuel exorbitante d'électricité due à des radiateurs défectueux et à un mauvais entretien de l'appartement.

Cette demande de remise gracieuse porterait sur les loyers restant dû pour un montant de 545,54 € moins la caution pour un montant de 282,79 € soit un montant total de 262,75 €.

Monsieur le Maire-Délégué propose au Conseil Municipal :

- D'accorder la remise gracieuse sollicitée,
- D'approuver les opérations comptables qu'elle suppose.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés, d'accorder la remise gracieuse sollicité par Mme MOULART, et d'approuver les opérations comptables qu'elle suppose.

#### **5 – TERRAIN DE SPORT - DECISION DE COUPE ET DE VENTE DES PEUPLIERS PRESENTANT UN DANGER**

Monsieur le Maire-Délégué informe les membres du Conseil Municipal que les peupliers sis sur la parcelle 150 section ZK, situé sur au 119 chemin des Esparots à Berrias, présente un danger pour les utilisateurs du terrain de sport et des jardins familiaux. Certains des peupliers sont tombés, et d'autres menaces de suivre.

Monsieur le Maire délégué demande qu'une partie des arbres soit coupé pour éviter des accidents. Une entreprise sera dépêchée pour effectuer le travail au plus vite.

Le bois coupé sera vendu soit à l'entreprise qui effectuera les travaux ou soit aux administrés de la commune comme bois de chauffage au prix de 20,00 €/la stère pour ces derniers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés autorise le Maire ou son représentant à dépêcher une entreprise pour la coupe des peupliers dangereux et à vendre le bois à l'entreprise qui effectuera les travaux ou aux administrés de la commune pour le prix de 20,00 € la stère pour ces derniers.

#### **6 – DELIBERATION FIXANT LES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE COMPTE EPARGNE TEMPS (CET)**

Délibération reportée à une date ultérieure.

#### **7 – AMENAGEMENT DU DEBARCADERE DE MAZET AVEC LE DEPARTEMENT**

Monsieur le Maire-Délégué informe les membres du Conseil Municipal qu'une convention de mise à disposition doit-être signer avec le Département de l'Ardèche pour les terrains du site de Pont de Mazet – Rive gauche du Chassezac sises sur les parcelles 046 A 597, 600 et 602, lieu-dit Lauzasses de Casteljau, commune de Berrias-et-Casteljau, de surfaces respectives de 519, 1156 et 63 m<sup>2</sup> dont la commune de Berrias-et Casteljau est propriétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention entre le département de l'Ardèche et la

commune de Berrias-et-Casteljau, concernant la mise à dispositions des terrains : site de pont de Mazet – rive gauche du Chassezac.

**8 – SOLIDARITE AVEC LA POPULATION MAROCAINE ET LA POPULATION LIBYENNE  
SOUS FORME D'UN DON VIA L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE**

Face à la situation de crise qui frappe le Maroc et la Lybie, Le Maire délégué propose à l'assemblée délibérante que la collectivité fasse un don de solidarité via l'association des Maires de France pour un montant de 300,00 €.

Le Conseil municipale, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, Approuve le soutien aux populations Libyenne et Marocaine, comme mentionné ci-dessus, Autorise le Maire et son représentant à signer tout document concernant cette présente délibération.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.*

\*\*\*\*\*

Le secrétaire de séance,  
Romain WAZNER.

Le Maire délégué,  
Bernard ROUVEYROL.